A 2094 du 29/12/2006

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000.000 euros
Siège social RN 113 -BP 108 11201 LEZIGNAN CORBIERES
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° B 305 800 997

Tribunal de Commerce de Narbonne
GREFFE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six et le vingt neuf novembre, à dix heures,

Les actionnaires de la S.A. DYNEFF au capital de 20 000 000 euros dont le siège est à RN 113 à 11200 Lézignan Corbières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro B 305 800 997 se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 14 novembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur K. BENABDERRAZIK, président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur L. BUDAC et Monsieur A. NANICHE, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Arnaud GINDRE est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance, possèdent 12 559 actions, soit plus du quart des actionnaires ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux Comptes représentés par la Société KPMG Fiduciaire de France et Monsieur J.P. CLARENC dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée en recommandé aux actionnaires ;

- la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux commissaires aux comptes et aux membres du comité d'entreprise ;

AG

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formules de vote par correspondance ;

- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

- la feuille de présence de l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus, au siège social, à la disposition des actionnaires, des commissaires aux comptes et des membres du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Situation des mandats des commissaires aux comptes,
- Nomination d'un second commissaire aux comptes et de son suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après cet échange de vue et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur André NANICHE demeurant à Murillostraat 11, Amsterdam 1077 ND – PAYS BAS, comme administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2006 en remplacement de Monsieur C. HART démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Jean Paul CLARENC, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean DALON, commissaires aux comptes suppléants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le Cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

AG

APN U.B GB

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le Cabinet BEAS en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Karim BENABDERRAZIK

Les scrutateurs
Monsieur Lucian BUDAC

Monsieur André NANICHE

Le secrétaire
Monsieur Arnaud GINDRE